CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SICAL

Société anonyme au capital de 11 105 752,91 €
Siège social : 69, rue du Docteur Pontier – 62380 LUMBRES
575 780 028 R.C.S. Boulogne Sur Mer

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société SICAL sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi 24 Juin 2011, à 11 heures dans les locaux de la société Rossmann, Lieu-dit HURST, 67730 LA VANCELLE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Président ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
— Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mission ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; approbation desdites conventions ;
— Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution *(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010)*. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et du rapport général des Commissaires aux Comptes,
— approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 4 203 054,04 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
— approuve, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code, qui s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à un montant global de 52 794 € ;
— donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat)*. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se traduit par un bénéfice de 4 203 054,04 €, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	+ 4 203 054,04 €
Report à nouveau antérieur	+ 2 058 796,95 €
Bénéfice distribuable	+ 6 261 850,99 €
Affectation :	
Autres réserves	3 000 000,00 €
Dividende (0.30 € par action)	1 099 579,50 €
Solde affecté au Report à nouveau	2 162 217,49 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,30 € par action.

Ce dividende sera soumis, pour les personnes physiques imposables sur le revenu en France, au barème progressif après l'abattement de 40% ou, sur option, au prélèvement libératoire. Quelle que soit l'option retenue, ce dividende donnera lieu aux prélèvements sociaux qui seront effectués à la source.

Ce dividende sera mis en paiement en espèces à compter du 1er juillet 2011.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que :

— au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la Société a procédé à une distribution de dividende d'un montant de 0,25 € par action,
— au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la Société a procédé à une distribution de dividende d'un montant de 0.20 € par action;
— aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Troisième résolution *(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010).* — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cinquième résolution *(Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration).* — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration à la somme de 25 000 € au titre de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Sixième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)* — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de son choix.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance, les demandes devant être parvenues au siège social de la Société six (6) jours avant la date de l'assemblée au plus tard.

L'actionnaire qui retourne le formulaire de vote par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'Assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société le reçoive trois jours au moins avant l'Assemblée.

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que :
— les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.
— les questions écrites doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.
Etant ici précisé que toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.

1102129